



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOZ libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 31 mai. — Mercredi, le parlement a été prorogé jusqu'au 14 juin. Le discours royal, lu par des commissaires, est de nature pacifique, et ne contient rien de remarquable.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

(Correspondance particulière.)

Londres, le 30 mai. — Lord Cochrane, avec une division composée de six bâtimens de guerre, à vapeur, qui sera renforcée de quelques frégates, a appareillé pour se rendre en Grèce. Les chrétiens seront sauvés, et le sang innocent va cesser de couler. Un comité, formé des personnes les plus recommandables de notre capitale, dirigé par nos plus habiles marins, s'est chargé de venger l'Europe et l'humanité. On calcule approximativement que lord Cochrane arrivera dans les mers de la Grèce vers le 15 juin prochain. Nous savons que son plan de campagne, combiné par les hommes les plus expérimentés, ne peut manquer d'obtenir un succès tel, qu'à la fin de l'année l'existence de la Grèce ne sera plus un problème.

(Journal des Débats.)

Le départ de lord Cochrane n'est plus douteux. Un nouveau comité grec s'est formé à Londres, et se compose de personnages considérables. On dit que le projet de lord Cochrane est gigantesque. On prétend qu'il veut aller attaquer Constantinople; il est suivi de plusieurs bâtimens de guerre à vapeur. (Etoile.)

Le Journal du Commerce de Paris, fait sur cette nouvelle les réflexions suivantes :

Le désir que nous avons de croire vraie une nouvelle aussi favorable pour la cause des Grecs ne doit cependant pas nous empêcher de faire remarquer que les feuilles anglaises du 29 mai, quelques aujourd'hui, ne font aucune mention de cet événement si important pour n'avoir point échappé aux investigations des nombreux correspondans que les journalistes anglais entretiennent dans tous les ports de la Grande-Bretagne. Ajouterons nous que le Journal des Débats ne désigne ni le port d'où l'expédition est partie, ni l'époque du départ. Nous le répétons, tout ce que les journaux anglais ont publié à ce sujet, se réduit à un paragraphe assez vague d'une lettre de Dartmouth, que nous avons traduit dans notre feuille du 31 mai.

Le comité grec de Paris a reçu une lettre du général Roche, en date du 25 mai, et par conséquent trop ancienne pour contenir de nouveau. Ce qu'on y lit de plus curieux, c'est que le général Roche assure qu'il écrit au comité par tous les bâtimens du roi qui partent du Levant, et que, sur cent-huit lettres expédiées par les bâtimens du roi, le comité n'en a reçu que sept. On y trouve aussi les nouvelles suivantes :

Le 27 février, il est arrivé à Napoli de Romanie un brick anglais qui a débarqué pour le compte du gouvernement, et envoyé par la commission grecque de Londres, 6,000 schakos de soldats, 100 d'officiers et 100 de sous-officiers; 500 barils de poudre à canon, 100 épées, et 100 bâches de cavalerie.

Le 21 mars, les effets d'habillement et d'armement envoyés aux Hellènes par le comité de Paris, sont arrivés à Napoli de Romanie sur le brick l'Heureux Retour, commandé par le capitaine Martin.

Postérieurement à la date de cette lettre, et depuis la prise de Missolonghi, il a été expédié de plusieurs points de l'Adriatique pour 200 mille livres de farine, de biscuit et autres approvisionnemens, ces envois ont été dirigés sur Cerigo et sur Napoli par M. Eynard, dont le zèle et la générosité sont au-dessus de tout éloge.

ALLEMAGNE.

Note de M. le comte de Mier, à S. Exc. le baron de Verstolk de Soelen, chargé par intérim de la direction du département des affaires étrangères, dans le royaume des Pays-Bas.

Fin de la 3^e objection. (V. n° d'hier.)

S. M. le roi aime toujours à espérer qu'à la fin on parviendra à s'entendre, et que les conférences qui vont avoir lieu à Cologne entre des commissaires des Pays-Bas et de Prusse, sur les relations commerciales à établir entre les deux pays pourront contribuer à lever incessamment toutes les difficultés.

La cour de Vienne ne peut que prendre acte ici de l'assurance que S. M. le roi des Pays-Bas donne, d'être prêt à faire cesser toute défense de territoire sur le Rhin. Toutefois, S. M. I. et R. A. ne saurait reconnaître au gouvernement des Pays-Bas ni la faculté de tenir en suspens (ainsi que l'indiquent les paragraphes soulignés de la réponse) l'exécution de l'engagement principal qu'il a directement contracté au moment même de la transmission du pays, et qu'il est en son pouvoir d'exécuter, ni la faculté de faire dépendre cette exécution de l'accomplissement soit d'autres engagements distincts et accessoires pris à l'égard d'autres points de la navigation sur le Rhin, soit enfin de l'achèvement en commun accord des dispositions réglementaires de l'acte de navigation du Rhin. S. M. I. et R. ne saurait reconnaître au gouvernement des Pays-Bas la faculté de transformer des obligations positives et précises en arrangements conditionnels et éventuels qu'il dépendrait de lui, en dernier résultat, de laisser perpétuellement dans un état d'observation. S. M. I. ne saurait reconnaître au gouvernement

la faculté de subordonner l'exécution, de sa part, de l'art. 5 du traité de Paris, à la conclusion d'un commun accord relativement aux articles 109 et 108 du recès du congrès, ainsi qu'aux articles 19 et 31 appartenant aux dispositions spéciales, concernant la navigation du Rhin.

En revanche, lorsque le gouvernement des Pays-Bas aura satisfait à son engagement, fort désormais de l'accomplissement de ses devoirs, il pourra, à son tour, faire entendre ses réclamations sur les entraves qui, d'autre part, pourraient exister au détriment du commerce des nations, et dans ce cas il rencontrera, nous n'en doutons pas, auprès des puissances garantes des traités de Paris et de Vienne, autant de bonne volonté à appuyer ses justes demandes en faveur de la libre navigation du Rhin, que l'ancien gouvernement des provinces-unies a éprouvé d'appui et de bons offices dans le soutien de la clôture de l'Escaut en conséquence de la stipulation de Munster.

La cour de Londres vient d'exprimer la même persuasion et les mêmes regrets dans son office du 1^{er} novembre 1825. Celle de Vienne ne saurait qu'abonder dans les observations pleines d'équité et d'égards de sir Charles Bagot, auxquelles la cour impériale n'hésite pas à donner son entière adhésion. C'est dans cette commune conviction que le soussigné a reçu l'ordre de se joindre aux conclusions de l'ambassadeur britannique, et d'inviter le ministère des Pays-Bas à se porter franchement à l'exécution de la partie du traité qu'il est au pouvoir de ce gouvernement d'exécuter.

Le soussigné a l'honneur, etc.

FRANCE.

Paris, le 3 juin. — La souscription ouverte en faveur de la famille du général Foy s'élevait au 31 mai à la somme de 976,828 f. 17 centimes.

Des lettres de Marseille, arrivées à Paris, parlent de la sensation mêlée de curiosité que produit la présence dans ce port de mer de cinquante un Egyptiens ou Arabes que la gabarre de S. M. la Truite, vient d'y débarquer. Tous ces passagers sont au lazareth. On sait que dans le nombre se trouvent quarante jeunes Musulmans qui viennent pour compléter leur éducation et principalement pour apprendre les mathématiques, science peu connue sur les bords du Nil, et dont la propagation devient nécessaire aux vastes projets du vice-roi de cette contrée.

Parmi les onze autres passagers on distingue un personnage qui exerce, dit-on, de hautes fonctions en Egypte, et que l'on suppose chargé de plusieurs missions importantes, soit en France, soit dans d'autres pays européens. On parle surtout d'un emprunt qu'il s'agira de négocier pour Méhémet-Ali. Ce haut personnage passe pour un homme d'esprit et de capacité. Sa conduite et ses manières à bord de la Truite lui ont concilié l'estime de tous ceux qui la montaient. Avant son débarquement il a distribué des présens magnifiques aux officiers et même à l'équipage.

Le commerce de Marseille dont les relations avec l'Egypte prennent chaque jour une nouvelle extension, n'a pas dissimulé la joie que lui cause l'arrivée de ces envoyés.

Les négocians de cette ville sentent que si la France rompait ses liaisons avec l'Egypte, celle-ci se jetterait, quoiqu'à regret, dans les bras de l'Angleterre. Dans ce cas, Alexandrie demeurerait toujours l'entrepôt des produits de l'Inde, mais au profit de notre rivale.

C'est à ces considérations, fondées sur des intérêts commerciaux, qu'il faut attribuer sans doute l'accueil bienveillant que les habitans de Marseille ont fait aux envoyés égyptiens.

Ces jeunes égyptiens doivent bientôt se rendre à Paris. Après quelques années de séjour en France, les jeunes initiés retourneront dans leur patrie pour y propager les lumières qu'ils auront acquises parmi nous. Mehemet-Aly, qui fait les frais de cette éducation, a pensé que c'était la route la plus prompte pour arriver à la civilisation du pays qu'il gouverne. Comme le tems a changé la face des choses humaines! Cette Egypte qui fut le berceau des arts, qui envoya des colonies à la Grèce et fut visitée plus tard par les plus célèbres philosophes, qui ensuite est tombée elle-même dans la barbarie, nous envoie aujourd'hui ses enfans pour implorer la civilisation!

Le Journal des Débats regarde comme un nouveau trait de politique de la part du pacha d'Egypte, cet envoi de 40 jeunes gens, choisis dans les premières familles du Caire, pour recevoir en France l'instruction. Il paraît qu'un collège a été spécialement institué à cette fin, sous la direction de M. Jomard, membre de l'institut et de l'ancienne expédition d'Egypte, qui a été invité à s'occuper de la direction des études, avec Mr. Agoub, professeur de langue arabe au collège royal de Louis-le-Grand, et égyptien de naissance. Les fonds sont faits avec munificence.

Parmi les jeunes élèves, tous de seize à vingt ans, se trouve un *muhurdar* ou secrétaire du vice-roi, et quelques autres des plus jeunes officiers de sa maison.

Le même journal pense que Méhémet-Aly voulant civiliser l'Egypte ne voudra pas désoler le Péloponèse. Peut-être aussi que cette résolution nouvelle annonce un changement dans ses dispositions à l'égard du sultan. On est bien près d'abandonner ceux dont l'ingratitude ne laisse rien à espérer et dont la faiblesse ne laisse que peu à craindre.

Le bruit s'est répandu dans la journée d'hier qu'une compagnie considérable, trouvant dans les discours de M. l'évêque d'Hermopolis la preuve légale de l'existence des jésuites en France, en contravention aux lois du royaume, se dispose à poursuivre

ceux de ces établissements qui peuvent être dans son ressort. Nous croyons ce bruit fondé, parce qu'il est impossible qu'il ne le soit pas. (Journal des Débats.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 1^{er} juin.

M. le général Sébastiani a la parole sur le budget du ministère de la guerre, dont ces dépenses sont portées en totalité à 196 millions, c'est à dire un million de plus que l'année précédente.

M. Sébastiani examine moins la quotité du budget des dépenses de la guerre, que la manière dont ces dépenses sont faites; il est surpris de ces attaques indirectes contre une armée permanente quand l'Europe en armes entoure la France et se presse autour d'elle.

M. le ministre de la guerre, dit l'orateur, se propose de porter l'armée à un effectif de 240,000 hommes. En déduisant de ce nombre 14,825 gendarmes, 5,962 hommes des compagnies sédentaires, les administrations, les ouvriers et les musiciens, cette armée offrira environ 210,000 hommes effectifs, et, après en avoir extrait les malades, toutes les non valeurs, il restera à peine 190,000 combattans.

Cela posé, les besoins de la guerre doivent être calculés à 350,000 combattans; il faut prélever 100,000 hommes sur cette masse pour la défense des places fortes, et il restera alors une armée mobile de 250,000 hommes, nombre suffisant pour opposer une barrière vivante et impénétrable à l'ennemi. Mais pour parvenir à ce résultat, il faudra introduire au moment de la guerre, 160,000 conscrits, sans instruction et sans discipline.

L'orateur croit que la conscription est le moyen le plus propre à donner à un état des soldats citoyens; mais que pour obtenir ce résultat si désirable, il faut qu'elle soit appuyée sur un système de réserve.

M. Sébastiani propose de la former de jeunes gens pris à l'âge de dix huit ans, qui ne seraient enrégimentés qu'à 22, et arriveraient sous les drapeaux avec une instruction militaire suffisante.

Ils resteraient au service jusqu'à l'âge de 26 ans. Par ce moyen on pourrait n'avoir sous les armes que 200,000 hommes, et cependant l'armée pourrait être sur le champ portée au double.

Ne craignez pas, dit l'orateur, par l'adoption de ce système, d'affaiblir l'esprit militaire en France. L'esprit militaire n'est que l'amour du prince et des institutions du pays, puisque plus on s'attache et au prince et au pays, plus on est porté à solliciter l'honneur de les défendre, les armes à la main.

Arrivant au personnel, l'orateur se plaint de l'arbitraire qui règne dans l'avancement, qui est livré à tous les caprices de la volonté ministérielle substituée à la volonté de la loi.

En temps de paix, dit l'honorable général, l'ancienneté est le véritable mode d'avancement; il est le plus utile, il est le plus juste, surtout dans les armes savantes, où les grades que distribue la faveur sont presque toujours acquis aux dépens du mérite. C'est dans cette déplorable violation de la loi de l'avancement qu'il faut chercher l'une des causes les plus nuisantes de l'inquiétude répandue au sein de l'armée (bruit), et de l'affaiblissement de l'esprit militaire en France. (Murmures aux bancs ministériels.) Joignez y l'ordonnance fatale qui a brisé l'épée de cent cinquante généraux couverts de gloire, qui, pour prix de tant de services, les a condamnés à une espèce de mort anticipée.

Depuis les plus hauts jusqu'aux derniers emplois, tout est la proie de l'arbitraire: plus d'égards pour les droits acquis, plus de respect pour le sang versé. L'officier est sans jugement rayé du tableau, et l'omnipotence ministérielle, non contente de s'exercer sur l'emploi, s'empare du grade et en dispose à son gré.

Inquiète d'un avenir si incertain, l'armée est en outre tourmentée par les délations et l'espionnage (murmures aux bancs ministériels); des hommes, revêtus d'un caractère sacré, y exercent une surveillance turbulente et tracassière; le soldat asservi à toutes les pratiques religieuses, à des cérémonies augustes, sans doute, mais trop nombreuses pour ne pas lui devenir importunes, s'étonne des nouveaux devoirs qu'on lui prescrit, et, bon serviteur du prince et de la patrie, voit avec peine les récompenses qui lui sont dues, prostituées aux vains dehors d'une fausse piété (Violens murmures et interruption). Ou du moins d'une piété plus monacale que religieuse. Aussi les démissions viennent par centaines constater cet état de malaise et de méfiance, et ces vieux débris de la gloire cherchent dans une autre carrière le prix qu'on leur refuse dans celle qu'ils ont si noblement parcourue. (Nombre de voix. C'est très-vrai!) L'orateur se livre ensuite à des détails de chiffre et soumet à la chambre quelques réformes.

M. Sébastiani approuve l'augmentation d'un million demandé cette année pour la réparation de nos places fortes.

Mais il n'hésite pas à assurer que l'on peut aisément obtenir vingt millions d'économies dans l'administration du département de la guerre, sans retrancher un seul homme de l'effectif actuel, et 40 millions si l'on adopte le système de réserve, qui en diminuant le nombre des soldats sous les armes doublerait les moyens de défense.

M. le ministre de la guerre répond à M. Sébastiani. La séance est levée.

Cours de la bourse du 2 juin. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 97 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 3/4 c. Actions de la banque, 2045 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 00 00. Emprunt d'Haïti, 725 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A 3 heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

PAYS-BAS.

Bruxelles, le 4 juin. — Le concert donné hier au profit des Grecs a offert une réunion telle qu'on peut dire, sans crainte d'être démenti, n'en avoir jamais vu de pareille à Bruxelles. Le local immense du manège, transformé en salle de concert, décorée dans toute sa longueur de trophées d'armes, avec des médaillons emblématiques, sur lesquels on lisait :

TRIOMPHE DE LA CROIX. — INDÉPENDANCE.

Nikitas, honneur. — Gouras, liberté. — Canaris, gloire. — Miaulis, héroïsme. — Botzaris, vaillance. — Colocotroni, vertu. — Babolina, constance. — L'évêque Joseph, religion. — Ipsilanti, devoir. — Mavrocordato, patrie.

Le fond de la salle au-dessus de l'orchestre, représentant un bastion d'antique château surmonté de trois bannières grecques, bleu et blanc, avec l'anguste emblème de la chrétienté au-dessus; au-dessous, les noms de Fabvier, Delannoy, Trumper (1) en lettres de feu, accompagnés de ces mots *virtus nobilitas*, et sur le bastion même des faisceaux d'armes; tel était l'ensemble du décor. Maintenant qu'on se figure un amphithéâtre rempli de près de trois mille personnes, descendant majestueusement jusqu'au pied d'un vaste orchestre, composé de 110 musiciens instrumentistes, sans compter onze dames jouant de la harpe, une soixantaine de dames et amateurs pour le chant, et l'on aura à

(1) Ces deux derniers sont Belges.

peu près une idée de l'aspect aussi brillant qu'extraordinaire que présentait cette réunion.

Le concert s'est terminé par une cantate, scène lyrique, avec chœurs, intitulée *Missolonghi*, et dont les paroles sont de M. Lesbroussart, et la musique de M. Hassens, jeune.

Entre les deux parties du concert, M. Van de Weyer, de Louvain, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles, a prononcé un discours analogue à l'objet de la fête, et dans lequel en retraçant les nombreuses preuves du courage héroïque et persévérant des Hellènes, il a fait en termes touchans et persuasifs un appel à la générosité de l'assemblée en faveur de chrétiens qui ne demandent que du pain pour vivre et du fer pour immoler leurs ennemis au pied de la croix. Ce discours, accueilli par les plus vifs applaudissemens, était à peine terminé, que l'air national, à orchestre complet, a fait retentir l'immense voûte de la salle; ensuite douze dames conduites par autant de cavaliers, et portant chacune une petite corbeille garnie de fleurs, ont circulé parmi l'assistance, et il n'est pas une main qui n'ait grossi la collecte d'un nouveau don; plusieurs ont été généreuses jusqu'à la magnificence, et on a vu entr'autres un noble Espagnol verser une poignée de pièces d'or. (*)

Voici quelques vers de la scène lyrique :

Triomphe! triomphe à la croix!
Honneur à vous, vaillans Hellènes!
Seuls, vous avez brisé vos chaînes,
En attendant l'appui des rois.

« Temple saint, reçois nos braves;
« Pour la patrie ils sont morts:
« C'est sur des monceaux d'esclaves
« Qu'on a retrouvé leurs corps. »

Eh bien, peuples savans de l'Europe amollie,
Dont pour eux, dites-vous, les coeurs ont palpité,
Méritent-ils la liberté,
Ces Grecs? méritent-ils la vie?
Si votre valeur asservie

Ne peut suivre en ce jour ses généreux transports,
Ne demeurez pas sourds à la voix qui nous crie,
« Ah! par un noble usage éprouvez vos trésors. »
Et vous, charme de la nature,
Vous que le ciel créa pour adoucir nos maux,
De ce monde accablé moitié charmante et pure,
Songez aux orphelins que laissent des héros.

CHOEUR GÉNÉRAL.

Dieu puissant, entends nos prières:
Sauve ces mortels malheureux;
Ils sont chrétiens, ils sont nos frères,
Que ta bonté veille sur eux.

LIÈGE, LE 5 JUIN.

Le 31 mai, l'ordre équestre de la province de Limbourg, a reçu membres de cet ordre, MM. Guill. Ernest comte d'Arschot, Jean-Théod.-Ferd.-Léop. chevalier de Menten de Horne, Jean-Alex.-Hub. baron Michiels de Kessenich, et J. Ch.-Bénédict.-Jos. Simon de Vlodrop. Dans sa réunion du 1^{er}, l'ordre équestre a procédé au renouvellement du tiers sortant des états provinciaux pour le même ordre, MM. le baron de Lamberts de Cortembach, le baron de Loe Imitenradt, le baron de Wymar de Kirchberg, le baron de Lidell de Well, le baron de Rosen van der Maesen et le baron de Crassier, ont été réélus, et M. le baron de Woelmont a été élu en remplacement de M. le baron de Quadt, et M. de Pollaert, faisant partie du tiers qui doit sortir en 1829, ayant donné sa démission, M. Guil.-Ernest comte d'Arschot a été nommé pour le remplacer.

Le conseil de régence de la ville de Maestricht, a réélu MM. J. Rouffaer et E. V. Roosen.

— On a reçu à Anvers la nouvelle que la frégate *Bellona* a débarqué à Batavia le commissaire-général aux possessions des Indes-Orientales, vicomte Du Bus de Ghisignies.

— On écrit de Trieste, le 21 mai :

« Des lettres d'Arta, du 7 mai, qu'on a reçues à Corfou, annoncent qu'une petite partie de la garnison de Missolonghi a réussi à se faire jour à travers le camp des égyptiens, et opérant sa jonction avec Karaiskaki, qui est dans les montagnes qui environnent Salone et Missolonghi. Avant que la garnison sortit de la place, Noto Botzaris, vieillard de 76 ans et oncle du célèbre Marco Botzaris, l'a harangué, et lui a déclaré: qu'il se regardait comme l'auteur de la ruine qui menaçait Missolonghi, vu que c'était d'après son conseil que l'on avait rejeté toutes les propositions pour une capitulation, même sous la garantie des anglais, et que d'après cela, il voulait se dévouer le premier à la mort; qu'en conséquence, après la sortie de la garnison; il se réservait le commandement de la forteresse, afin de mettre au dernier moment le feu aux mines. Plusieurs centaines de braves se réunirent à lui, et l'évêque bénit leur résolution qui, d'après un bruit qui a couru, a coûté la vie à un si grand nombre de turcs qui étaient entrés dans la place. »

— Afin d'écartier les difficultés qui se sont élevées dans quelques endroits, par rapport aux droits de timbre et d'enregistrement auxquelles on a cru devoir assujettir les pièces relatives à la perception de l'impôt sur la mouture, lorsqu'elle a lieu par adjudication. M. le conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, du cadastre et de la loterie, a été autorisé à donner les ordres nécessaires aux employés de l'enregistrement, pour que, dans le cas où cet impôt est perçu par les receveurs communaux, par voie d'adjudication ou d'abonnement, les registres et journaux de recettes et les quittances qui s'en délivrent soient considérés

(*) Le produit de cette collecte a été d'environ 1700 fr. En n'ayant qu'à 2500 le nombre de spectateurs, le billet étant de 3 florins, le montant de la recette a dû dépasser quinze mille francs, non compris le résultat de la collecte.

comme exempt du timbre, mais que les commissions des employés nommés temporairement par les autorités communales afin d'opérer les recouvrements, ainsi que les contrats d'abonnement passés entre elles et les meuniers, doivent être portés sur timbre de dimension et enregistrés dans les 20 jours de leur date au droit fixe de 80 cents.

Un arrêté royal du 20 avril dernier, relatif à la milice, contient la disposition suivante :

Arons trouvé bon et entendu de déclarer que les personnes servant dans notre armée de terre ou de mer, qui à cause du service militaire, désirent être exemptés de celui de la milice nationale, ne seront pas tenues de se présenter devant le conseil de milice pour faire valoir cette exemption, mais qu'il suffira qu'elles produisent les certificats exigés par la loi; à cet effet, le chef du corps, ou, pour ce qui concerne la marine, le commandant du vaisseau auquel la personne intéressée appartient, devra transmettre ces certificats au gouverneur de la province dans laquelle se tient la session du conseil de milice, et ce, dans un délai, qu'ils puissent être remis au président de ce conseil avant l'ouverture de la séance où aurait dû comparaître la personne intéressée, sans la faculté laissée par cet arrêté.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Le roi vient d'accorder, par arrêté du premier de ce mois, à M. Peters, de Nimègue, une gratification de 400 f., afin d'encourager les efforts qu'a faits avec succès cet artiste pour ressusciter l'art de peindre sur verre; M. Peters est chargé de peindre quelques vitraux des palais de S. M.

Instruction publique. — Un journal français, en parlant du discours que M. Cocher a prononcé dernièrement à la chambre des députés, dans la discussion de la partie du budget relative à l'instruction publique, et de l'éloge fait par cet orateur de l'impôt universitaire, se livre à des considérations que nous ne regardons pas comme inutile de reproduire ici :

C'est au collège que nous avons fait nos premières armes, et notre provision des plus doux souvenirs. Nous en parlons toujours avec enthousiasme surtout dans la vieillesse, parce que notre amour-propre se refuse à croire que ce qui nous a suffi pour devenir des hommes, ne puisse également suffire à nos enfants. De là cette espèce de tradition établie dans les écoles, et ces textes de versions ou de thèmes qui passent de génération en génération, sans qu'on s'occupe de les approprier aux besoins de l'époque et à la condition future des élèves; de là ces détails ridicules sur le siège d'une ancienne bicoque, sur les dîners des Spartiates et sur les appartements des anciens Romains; mais de ce qui nous regarde, nous Français du dix-neuvième siècle, pas un mot. L'étude de l'histoire, introduite depuis peu d'années dans les cours des collèges, est assujétie à des restrictions qui la rendent presque inutile. Les écoliers, à force de glaner sur des cartes, finissent par apprendre où fut Carthage, mais ils ne savent pas toujours où se trouve Tunis. Quelques-uns d'entre eux connaissent à merveille la *Voie sacrée* et la place du Forum dans l'ancienne Rome, qui ne sauraient dire ce qu'on fabrique à Birmingham et ce qu'on débarque à Marseille.

Voilà pour les profits de l'histoire. Si nous passons à l'étude des langues, c'est bien un autre abas du tems des élèves et de la confiance des parents. Dix ans pour apprendre le latin qu'on ne parlera jamais, et le grec qu'on ne saura de la vie! Encore s'il était permis aux familles de distraire leurs enfants à cet interminable noviciat, et de les diriger plus sagement vers le but! mais on s'en garde bien. Il est fort difficile d'élever à la hiérarchie des classes; on n'entre point en troisième sans avoir passé par la quatrième. Jadis, au moins, les études dites classiques commençaient à la septième et finissaient à la rhétorique; depuis quelques années, les maîtres de pension ont imaginé des classes de neuvième, dixième, onzième, qui vous attèlent pendant deux révolutions solaires au char des conjugaisons latines, avec profit pour eux, mais sans avantage sérieux pour les enfants. Lorsqu'ensuite, arrivé aux amplifications de rhétorique, vous avez noyé, pendant un an entier, quelques pensées dans un déluge de mots, tout n'est pas fini encore; il vous faut traverser l'ennuyeux dédale de la philosophie, c'est à dire ergoter sur des difficultés dignes de la bonne, et fausser votre esprit, s'il vous en reste. Pendant ces huit ou dix campagnes, l'université a perçu 30 francs sur le père de famille, qui n'a pas moins payé l'impôt commun à tous les citoyens, et des sommes considérables aux proviseurs des lycées ou aux maîtres de pension. C'est un impôt de trente francs qui se renouvelle chaque année par chaque enfant, et qui frappe de préférence, comme on voit, les familles nombreuses, c'est à dire celles qu'il conviendrait le plus de ménager.

Ce n'est pas tout: lorsqu'après avoir appris le latin, le grec et la philosophie scolastique, vous croyez toucher au terme des impôts universitaires, le baccalauréat vous attend, moyennant 60 fr. Si vous voulez étudier le droit, essayez-vous payé pendant 15 ans la rétribution universitaire, il vous faut encore le diplôme de bachelier, lequel, avons-nous dit, ne coûte pas moins de soixante francs. Si vous voulez étudier la médecine, le baccalauréat est double, *es-lettres, es-sciences*: il vous en coûte 120 fr. pour obtenir deux parchemins qui ne signifient rien, et dont le titre n'est pas même français. Point d'inscription aux facultés sans le double diplôme. N'est-ce point un indécent monopole que celui au moyen duquel les pères de famille, en prolongant l'enfance des élèves, sans que les premiers puissent diriger les études de leurs enfants, et ceux-ci voler au-devant d'eux aussitôt qu'ils ont des ailes.

Nos enfants sont donc âgés de dix-huit ans au moins, lorsqu'ils sortent des collèges. Qu'ont-ils appris? qu'en va-t-on faire? La physique, la chimie, l'histoire naturelle, la géographie usuelle, les éléments indispensables de la mécanique, ils ignorent tout; à peine leur a-t-on fait connaître quelques expériences de cabinet, pendant la dernière année de leurs travaux. Ils ont appris le latin pendant dix ans, et ils ne savent ni l'anglais, ni l'espagnol, ni l'allemand; (*) ils reconnaîtraient peut-être les termes d'une ville romaine, et ils ont besoin d'un interprète, s'ils vont à Londres ou à Francfort. Un pareil système d'éducation est-il compatible avec la tendance actuelle des esprits?

M. Comte, l'un des rédacteurs du *Censeur européen*, publie en ce moment à Paris un *Traité de législation, ou exposition des lois générales nationales*, dans lequel les peuples prospèrent, dépérissent, ou restent stationnaires.

Le *Globe*, bon juge en cette matière, annonce ainsi l'ouvrage de M. Comte :

Aux premiers jours de la restauration, alors que toute la France, partagée entre le ressentiment des bonapartistes vaincus et l'exaltation des

*) Nous devons observer que la prochaine création d'écoles moyennes n'a pour but de faire cesser dans notre royaume, entre autres, celui dont se plaint ici le journal français.

émigrés triomphants, ignorait les véritables doctrines de la liberté, deux écrivains, bien jeunes encore, donnèrent le signal à la génération nouvelle. M. Comte et M. Dunoyer eurent l'honneur d'enseigner l'opposition légale. Venus trop tôt, attaqués par les deux partis à cause de leur neutralité courageuse, ils furent en butte à une double persécution. *Le Censeur succomba*, parce que la jeunesse qui le lisait avec fruit n'était point en état de le soutenir. Depuis, les deux honorables rédacteurs ont continué avec la même persévérance leurs sérieux travaux: M. Dunoyer nous a donné dernièrement un livre, et continue à l'Athénée des leçons qui développent les principes dont *Le Censeur* avait été l'organe. Voici maintenant M. Comte qui nous rapporte de l'exil un *Traité de législation*, résultat des cours de droit public qu'il a fait à Lausanne. Il nous est doux de pouvoir annoncer les premiers cet important ouvrage. Avant de lire et de juger son livre, que ce nous soit d'avance une occasion de rappeler quelle indigne persécution a suivi dans sa retraite un écrivain qui ne donna jamais que des conseils de sagesse et de paix: on l'a poursuivi comme un conspirateur; on a forcé le canton de Vaud à le bannir après l'avoir accueilli; et la chaire où il se consolait en payant si noblement son hospitalité a été fermée, comme suspecte à la sainte alliance; il lui a fallu chercher le repos en Angleterre, et c'est de là qu'il revient enfin, après cinq années, non point aigri, violent, se mêler aux querelles des partis pour les envenimer, mais disserter froidement des projets d'utilité publique, et exposer de pacifiques théories.

A ceux qui n'ont point lu le *Censeur*, et qui voudraient se faire une idée du talent de M. Comte, de sa logique vigoureuse, de l'esprit de critique qui règne dans ses écrits, nous recommanderons un article extrêmement remarquable qui a paru dans la *Revue encyclopédique*, livraison de Mars 1826, sur les brevets d'invention, où l'auteur traite la question du monopole avec une grande supériorité.

CHARADE.

A force de gravir, il faut bien qu'on parvienne
A mon premier. Sans essien, sans ressort,
Mon dernier va toujours, sans que rien le retienne.
Mon tout est pour les Grecs un instrument de mort.

Le mot de la dernière charade est *Pancarte*.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

On vient de procéder, chez M. Ternaux, à l'ouverture des silos qu'il a fait construire à Saint-Ouen pour la conservation économique des grains: Le premier contenait cent trente sacs de blé qui y avaient été déposés en 1819; il a été trouvé parfaitement conservé. Un autre renfermait quatre cent vingt quintaux métriques de blé de la récolte de 1821, étuvé et non étuvé, et 10 quintaux de seigle placés au-dessus du blé. On a remarqué sur la superficie de celui-ci des charançons tels qu'on les avait aperçus l'année dernière. Un troisième silo, contenant 1,472 setiers de seigle, déposés il y a un an, a été trouvé en bon état. Deux nouveaux silos, de forme et de construction différentes, viennent d'être disposés pour conserver les grains de cette année.

Des machines. — A l'occasion du projet soumis au gouvernement Français par des négocians de Londres d'échanger 500 métiers à la Jacquard servant à fabriquer des soieries, contre 500 machines anglaises, un correspondant du *Journal du commerce*, de Paris fait, en réponse aux adversaires de ce projet, les réflexions suivantes:

On ces machines existent en France, ou elles n'y existent pas. Dans le premier cas, il est évident que les manufacturiers opposans sont sans intérêt à empêcher leur introduction.

Dans le second cas, leur opposition est la même qu'à épreuve l'introduction de toutes les machines qui ont porté l'industrie française à un si haut degré de prospérité, soit que ces machines fussent d'origine nationale, soit qu'elles fussent d'origine étrangère.

Les hommes qui ont les plus simples notions d'économie savent à quoi s'en tenir sur ces oppositions; ils savent que si elles avaient été écoutées à toutes les époques, l'industrie la plus perfectionnée serait à peu près aussi avancée que celle des Indiens de l'Amérique du sud.

Nous concevons que l'introduction subite et générale des nouvelles machines froisse presque toujours des intérêts individuels; c'est un mal, sans doute, mais un mal récompensé par un plus grand bien. Toutefois, dans le cas particulier, ce mal n'est pas même à craindre, et il y a loin de l'introduction de quelques métiers d'espèces diverses à leur introduction générale. Au lieu d'être lésés par cette importation partielle et limitée, nos manufacturiers y gagneront des moyens assurés d'améliorer leurs instrumens actuels de fabrication, sans qu'ils soient obligés de faire de grands sacrifices.

Vouloir s'opposer à l'importation des machines anglaises, c'est vouloir l'impossible, il faudra tôt ou tard qu'elles nous arrivent. Des hommes, comprenant mieux les véritables intérêts de la France que les adversaires de la mesure proposée, trouveront bien moyen d'enrichir notre industrie de ces instrumens qui lui manquent. Il ne leur faudra que du tems, et surtout beaucoup d'argent, pour arriver à ce résultat, mais il est inévitable. Et alors qu'antons nous gagnés par une opiniâtre résistance? Le reproche justement mérité d'ignorance et de routine, et la honte de nous être refusés à des améliorations sans lesquelles l'industrie française serait condamnée à demeurer stationnaire et à perdre ses titres à rivaliser avec toutes les industries étrangères.

Nous avons l'honneur, etc.

L*** et Ce, vos abonnés.

Paris le 31 mai 1826.

BOURSE D'ANVERS, du 2 juin. — EFFETS PUBLICS. — Les affaires sont restées.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; il ne s'est rien fait en Londres court, le papier à terme a éprouvé quelque demande; le Paris court et à terme a trouvé des preneurs; le Francfort s'est traité à la cote; le Hambourg court a été demandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 50 bqs riz de la Caroline à fl. 11 3/4; et 440 bqs de la même espèce dont le prix est inconnu.

643 ballas colon Géorgie ont été traitées à 41 3/4 c.

Les sucres raffinés ont eu un débit ordinaire cette semaine; on peut évaluer; les ventes à environ 12,000 l. aux anciens prix.

La mélasse est restée à fl. 16 60 c.

Les affaires en grains ont été très bornées cette semaine; les prix se sont faiblement soutenus, ils inclinent à la baisse.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.	A	114 0/10 A
Dette activ.	51 3/4	Londres.	49 7/8	P	
Différée.		Paris.	47 3/8 0/10	A	46 13/16 0/10
Obl. du S.		Franc.	35 9/16	A	35 1/4 A
Act. S. C.	81 3/4	Hamb.	35		34 3/4

BOURSE D'AMSTERDAM, du 3 juin. — Dette active, 51 3/4 52 1/4 51 15/16. Différée 37 1/8 131/16. Bill. de chance, 17 1/4 17 5/16. Synd. d'am. 93 93 1/2 118. Rentes remb. 84 1/2 85 3/4 3/4. Lots

Act. soc. comm. 81 81 1/2 114.

TEMPÉRATURE DU 5 JUIN.

À 9 h. du mat., 13 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 16 d. au-dessus.

ÉTAT CIVIL, du 3 juin. — Naissance : 2 garçons, 3 filles.
Décès : 1 garçon, 2 filles.

ANNONCES DE LIBRAIRIE.

J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement à Liège, débite :
Monsieur Valmore, ou le Maire de village, ouvrage instructif et amusant, dont la lecture peut être utile à toute personne qui s'intéresse à la bonne éducation des enfans dans les campagnes, et à l'amélioration du sort des ouvriers et des cultivateurs; par Frédéric Rouveroy; 1 vol. in 18, fig., 50 cents. — Simon, ou le marchand forain; ouvrage qui a obtenu le prix fondé par un anonyme en faveur du meilleur livre destiné à servir de lecture au peuple des villes et des campagnes; par M. L. P. de Jussieu; 2 parties in 12 30 cents. — Le petit Télémaque, ou précis des aventures de Télémaque, fils d'Ulysse, d'après l'ouvrage de Fénelon, dédié à l'enfance et publié par un instituteur; 1 vol. in 18 orné de 5 gravures, 48 cents. — Le plan lithographié du dépôt des mendians de la société de bienfaisance près de Merxplas Rykevorsel, feuille in-plano, 25 cents. Ce vaste établissement est curieux et intéressant à connaître. — Elémens de la langue Hollandaise à l'usage des provinces Wallonnes, par Lauts, 1 gros vol. in 12, de 467 pages. 1 fl. 50 cents.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA FONTAINE D'OR, RUE DE LA ROSE,

L'on continue de tenir les bières étrangères, telles qu'Alambic, Faro, Pitterman, Louvain, Disté, Hongarde, bières du pays en verres et en bouteilles : vins et liqueurs de toutes qualités, ainsi que portions au choix, à des prix très modérés.

A louer pour la St. Jean prochaine

Une Belle et grande salle propre à un entrepôt de laines, cotons ou autres marchandises, située rue Féronstrée, n. 591, au deuxième étage. S'adresser rue du Pont-d'Avroy, n. 533.

() Quartier à louer, Place-Verte, n. 780.

(87) A placer différens capitaux de 8, 10 et 12,000 fl. P.-B. sur hypothèque non grevée, à l'intérêt légal et même au-dessous. S'adresser à Me. DELBOUILLE, notaire, à Alleur, qui est chargé de vendre une petite propriété avec deux bonniers de jardin, prairie et terre, sise à 10 milles de Liège.

(86) A vendre une maison de commerce très spacieuse, cotée n. 801, et enseignée du Cheval d'or, sise Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, à Liège, avec cour et jardin. S'adresser à Me. COLLIN, avoué, rue Grande-Tour, n. 86, à Liège.

Au n. 483, rue Hors-Château, on cherche une servante (pour aller habiter près de Bruxelles), qui sache faire la cuisine, la lessive et repasser. (542)

Monsieur AKKERMAN de Londres, a dans ce moment sous presse et prêt à être publié, un important ouvrage en Espagnol, intitulé : *Histoire ancienne du Mexique*, avec grand nombre de gravures; cet ouvrage écrit en Italien par un savant jésuite Mexicain appelé Clavigero n'avait jamais été publié dans la langue du pays. Il est fait pour exciter la curiosité des savans à cause des intéressantes recherches que l'auteur a fait sur les mœurs, les usages, la religion et l'histoire d'un peuple grand et puissant; qui devint bientôt une province espagnole et qui maintenant s'est mis au rang des nations libres. (597)

Le Sr. PRADIER, coutelier breveté de S. M. le roi de France, auteur de diverses objets qui ont obtenu les médailles décernées à l'industrie, vient d'établir dans cette ville un dépôt général de tous les articles de sa fabrique, qui seront vendus à des prix très modérés; savoir : rasoirs de tout prix, boîtes à 2, 4 et 6 rasoirs; boîtes de canifs et gratoirs; boîtes pédicures; canifs à coulisse, à 2, 3, 4 pièces et cachets; canifs à calandrier perpétuel; taille plumes à pression; idem à vis; cuirs avec boîtes; idem à palmettes; idem simples et autres; nécessaires de tout prix, pour hommes, etc., etc.

On y trouve, provenant également de la fabrication dudit Sr. PRADIER, la pâte végétale et savonneuse, destinée à amortir le poil de la barbe et à faciliter les fonctions du rasoir; (cette découverte a valu à son auteur la médaille d'or à la dernière exposition du Louvre) et de la pâte minérale très favorablement connue pour ses bons effets, même sur les plus mauvais rasoirs.

Le seul dépôt est chez le Sr. GILLON Nossent, rue du Pont d'Île, n. 22 qui tient aussi un grand assortiment de coutellerie anglaise, composé de canifs de toutes espèces et de tout prix, ciseaux, couteaux de table et de dessert, trousse de chirurgien, rasoirs, nécessaires de tous genres, et une infinité d'autres articles, à juste prix.

Une place de chantre au Lutrin, étant vacante à la cathédrale, on invite ceux qui ont les qualités requises à se présenter au concours qui aura lieu le 15 juin 1826, dans ladite cathédrale, munis de leurs certificats de bonne conduite. (475)

Vente d'une maison.

Mercredi 14 juin 1826, à deux heures de relevée, le notaire DELEUXY, vendra aux enchères, en son étude place St. Severin, n. 568, à Liège, une bonne maison, libre de charges, portant le n. 324, avec atelier, cour et jardin y annexés, situés rue Nihart, au faubourg St. Gilles, à Liège, occupée par le Sr. Renson.

S'adresser audit notaire DELEUXY pour voir les conditions de la vente et les titres de propriété. (598)

A louer pour la St. Jean prochaine une bonne et jolie maison, bâtie à neuf, située rue de la rose, contenant dix pièces, cabinets et alcoves, avec cour, fontaines, citerne, pompe et baignoire, plusieurs caves et toutes les commodités désirables. S'adresser au n° 1135, rue Puits-en-Sock, Outre-Meuse. (493)

(85) Vente de vin

Qui aura lieu mercredi prochain 7 courant vers 3 heures de relevée chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes rue Velbruck, consistant en six pièces vin du pays 1824, côte de Solessin, environ 800 bouteilles Bousy des années 1818 et 19, 500 bouteilles Volnay, 1818, 200 St. Aubin 1822, 150 Grave blanc 1822, 250 Bar 1822.

(81) Quartier garni ou non à louer rue fond St. Servais, n. 480.

A vendre un cheval à deux mains, de 5 ans, au n. 676, rue Féronstrée. (533)

(63) Catalogue d'une très belle collection de livres

De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, médecine, chirurgie et d'anciens livres du 15^e siècle, dont la vente aura lieu, mardi 6 et jeudi 8 juin 1826, chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse, n. 380.

A vendre ou louer une très jolie maison de commerce, bâtie à neuf à la moderne, avec cheminée en marbre, située place St.-Lambert, pour entrer en jouissance de suite; on accordera toute facilité possible pour le paiement. S'adresser maison joignante, n° 904.

La veuve Ant. ANSIAUX, négociante, rue Vinave-d'Île, numéro 608, vient de recevoir un dépôt de coton suisse, qu'elle vend au dessous du prix de fabrique; elle tient également les étoffes d'été pour pantalons et capotes; les toiles nappager, mousselines, perkales, schertings, basins, bouraquant pour dames; gants castor glacés et non glacés, boutonnés et avec élastiques; eaux de Cologne, etc., et vend le tout au prix le plus modéré. (571)

(80) Les administrateurs de l'hospice St. Charles, à Spa, informent le public que la maison enseignée du Cornet, est à louer.

() Le 20 juin 1826, à 10 heures du matin, en l'étude de Me. BERTRAND, notaire, sise à Liège, place St. Pierre, on exposera en vente aux enchères 40 perches 652 palmes (9 verges) de terres labourables, situées en la commune de Horion, en lieu dit Ruelle des Pendus.

(77) CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

Fort de Huy. — ADJUDICATION PUBLIQUE.

D'après une autorisation de son excellence le commissaire général de la guerre et sous son approbation ultérieure, le lieutenant général du génie. A Croiset directeur de la cinquième direction des fortifications, ou en cas d'absence, le capitaine Engelen commandant du génie dans la province de Liège, procédera à l'adjudication publique.

Du déblai de quelques voutes du fort de Huy, pour les couvrir d'une couche de terre de pot bien travaillée et ensuite y reporter les terres de la manière indiquée dans le devis.

Cette adjudication aura lieu à Huy, le huit juin 1826, dans une des chambres du fort, à onze heures du matin. Entretiens on pourra prendre des informations ultérieures tant au bureau du génie à Liège, que chez le garde du génie à Huy, où le devis sera dès à présent déposé en lecture.

() A vendre sur adjudication volontaire, deux maisons avec ou sans distillerie.

Mercredi 12 juillet 1826, à deux heures de relevée, M. Redouté, cessant son commerce, fera vendre aux enchères par le ministère du notaire DELVAUX, en la maison ci-après désignée.

1. Une belle, spacieuse et magnifique maison, avec porte cochère située rue quai d'Avroy, n. 628 à Liège, vis à vis du rivage de la barque de Huy, consistant en grands salons, cuisine, chambres, en tout vingt belles pièces décorées à neuf, dont plusieurs avec cheminées en marbre et glaces, grands magasins, offices, belles caves, très grands greniers, une très-vaste cour, remises, écuries, une grande cour derrière; dans laquelle on trouve une belle et grande distillerie; à côté un grand manège, servant à puiser l'eau de la meuse favorable à la fabrication et à mouder les grains; étables pour cent bêtes à cornes; quantité d'autres bâtimens dont plusieurs ont servi à une verrerie, deux grands jardins clos de murs garnis des meilleurs arbres à fruits etc. etc.

Cette belle propriété a une belle vue; par sa situation elle est propre à faire une fabrique de draps, filature ou tout autre établissement quelconque, le tout est dans le meilleur état possible.

La mise à prix est de vingt cinq mille florins du royaume et sans les ustensiles de la distillerie à vingt trois mille.

2. Une autre maison n. 627, même situation, restaurée à neuf consistant en belles caves, cuisine, six belles pièces à feu bien décorées, beaux greniers et une distillerie toute neuve, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents florins, et sans la distillerie et l'emplacement à louer.

On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser audit notaire DELVAUX.